

RUBRIQUE 2

(Séance du CA du 27 janvier 2015)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE LE MARDI 16 DÉCEMBRE 2014, À 18 H 30, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Francine Morin, préfet, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;
Normand Corbeil, Municipalité de Saint-Simon;
Yves Petit, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
Raymonde Plamondon, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

formant le quorum en conformité avec le Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif.

Est absent :

Simon Lacombe, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

Sont également présents :

Alain R. Roy, greffier;
Gabriel Michaud, directeur général.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour – Adoption;
- 2- Séance ordinaire du 18 novembre 2014 – Procès-verbal – Approbation;
- 3- Période de questions;
- 4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**
- 4-1 Bordereau des comptes à payer numéro 01-12A (Administration générale), Partie 1, au 12 décembre 2014 – Approbation;
- 4-2 Bordereau des comptes payés numéro 01-12 (Administration générale), Partie 1, au 12 décembre 2014 – Dépôt;
- 4-3 Bordereau des comptes payés numéro 02-12 (Administration et évaluation), Partie 2, au 12 décembre 2014 – Dépôt;
- 4-4 Bordereau des comptes payés numéro 03-12 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 12 décembre 2014 – Dépôt;
- 4-5 Bordereau des comptes payés numéro 04-12 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 12 décembre 2014 – Dépôt;
- 4-6 Bordereau des comptes payés numéro 08-12 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 12 décembre 2014 – Dépôt;

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 5-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 14-285 – Municipalité de Saint-Dominique;
- 5-2 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 350-34 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-3 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 272-14 – Municipalité de Saint-Liboire;
- 5-4 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 493-14 – Municipalité de Saint-Simon;

6 - ADMINISTRATION

- 6-1 Séances ordinaires du comité administratif de la MRC des Maskoutains – Calendrier 2015 – Approbation;
- 6-2 Carrières et sablières – Fonds régional – Distribution aux municipalités;
- 6-3 Carrières et sablières – Fonds régional – Carrière Mont Saint-Hilaire – Distribution aux municipalités;
- 6-4 Ressources humaines – Technicien à l'aménagement – Période de probation – Confirmation d'emploi;
- 6-5 Directeur général – Crédits de vacances 2014 – Report en 2015 ;
- 6-6 OBV Yamaska – Forum de l'eau du Bassin versant de la Rivière Yamaska – Participation – Approbation;
- 6-7 Plan de développement de la zone agricole (PDZA) – Suivi (Dépôt à venir);
- 6-8 Compte bancaire – Desjardins – Convention AccèsD Affaires – Administrateur principal – Désignation;
- 6-9 Ruisseau La Senelle, branches 7 et 8 (11/2113/206) et Ruisseau La Senelle, branches 13 et 14 (12/2113/227) – Contrat 001/2013 – Réception définitive des travaux et libération de la retenue – Approbation;
- 6-10 Cours d'eau Piché, branches 3 et 4 (12/11138/222) – Ville de Saint-Pie et Municipalité de Saint-Paul-d'Abostford – Contrat 003-A/2013 – Réception définitive des travaux et libération de la retenue – Approbation;
- 6-11 Décharge du Devant du 5^e Rang, principal et branches 1 et 2 (12/4525-8/228) – Municipalité de La Présentation – Cours d'eau Bazinet, principal et branches 1 et 2 (12/4525-9/224) – Municipalités de La Présentation et de Saint-Denis-sur-Richelieu – Contrat 005/2013 – Réception définitive des travaux et libération de la retenue – Approbation ;
- 6-12 Rivière Scibouette, branche 92 (12/1486/216) – Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot et cours d'eau Vandal branche 6 (12/9044/226) – Municipalité de Saint-Simon – Contrat 007/2013 – Réception définitive des travaux et libération de la retenue – Approbation;
- 6-13 Cours d'eau Zéphirin-Fortin, principal et branches 1 et 2 (12/4525-18/231) – Municipalité de Saint-Jude – Contrat 010/2013 – Réception définitive des travaux et libération de la retenue – Approbation;
- 6-14 Solidarité rurale du Québec – Contribution exceptionnelle et adhésion;

- 6-15 Centre de bénévolat de St-Hyacinthe inc. – Popotes roulantes – Demande d'aide financière;
- 6-16 MRC de La Vallée-de-la-Gatineau – Dénonciation à l'égard du projet de loi 10 Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales – Appui;
- 7- Clôture de la séance.
-

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 18 h 30.

Point 1- **ORDRE DU JOUR – ADOPTION**

CA 14-12-232 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 2- **SÉANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2014 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

CA 14-12-233 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 18 novembre 2014 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le comité administratif tient une période de questions, tel que prévu à l'ordre du jour. Aucune question adressée au comité.

4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES

Point 4-1 **BORDEREAU DES COMPTES À PAYER NUMÉRO 01-12A (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 12 DÉCEMBRE 2014 – APPROBATION**

CA 14-12-234 CONSIDÉRANT le bordereau des comptes à payer numéro 01-12A (Administration générale), Partie 1, au 12 décembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver les dépenses figurant au bordereau daté du 12 décembre 2014 déposé sous le numéro 01-12A, lequel totalise des dépenses au montant de 2 062,33 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 4-2 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-12 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 12 DÉCEMBRE 2014 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-12 (Administration générale), Partie 1, daté au 12 décembre 2014, au montant de 387 012,56 \$, tel que soumis.

Point 4-3 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-12 (ADMINISTRATION ET ÉVALUATION), PARTIE 2, AU 12 DÉCEMBRE 2014 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-12 (Administration et évaluation), Partie 2, daté au 12 décembre 2014, au montant de 33 590,64 \$, tel que soumis.

Point 4-4 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-12 (POSTE DE POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)), PARTIE 3, AU 12 DÉCEMBRE 2014 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-12 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, daté du 12 décembre 2014, au montant de 8 425,78 \$, tel que soumis.

Point 4-5 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-12 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL), PARTIE 4, AU 12 DÉCEMBRE 2014 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-12 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, daté du 12 décembre 2014, au montant de 9 531,39 \$, tel que soumis.

Point 4-6 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-12 (SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE), PARTIE 8, AU 12 DÉCEMBRE 2014 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-12 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, daté du 12 décembre 2014, au montant de 6 610,06 \$, tel que soumis.

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 5-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 14-285 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE**

CA 14-12-235

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 2 décembre 2014, le conseil de la Municipalité de Saint-Dominique a adopté le *Règlement numéro 14-285 modifiant le règlement de zonage numéro 09-216 afin d'abroger et remplacer la grille des usages et normes de la zone R-13*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend de façon substantielle le projet de règlement soumis à la MRC et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 11 novembre 2014 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 18 novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de :

DÉCLARER que le *Règlement numéro 14-285 modifiant le règlement de zonage numéro 09-216 afin d'abroger et remplacer la grille des usages et normes de la zone R-13* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-2 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 350-34 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 14-12-236 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 15 décembre 2014, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le *Règlement numéro 350-34 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend de façon substantielle le projet de règlement soumis à la MRC et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 9 décembre 2014 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 16 décembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de :

DÉCLARER que le *Règlement numéro 350-34 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-3 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 272-14 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE**

CA 14-12-237 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 2 décembre 2014, le conseil de la Municipalité de Saint-Liboire a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend de façon substantielle le projet de règlement soumis à la MRC et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 9 décembre 2014 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 16 décembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de :

DÉCLARER que le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-4 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 493-14 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

CA 14-12-238 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 2 décembre 2014, le conseil de la Municipalité de Saint-Simon a adopté le *Règlement amendant le règlement d'urbanisme afin d'autoriser les habitations trifamiliales dans la zone CH-101*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend de façon substantielle le projet de règlement soumis à la MRC et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 9 octobre 2014 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 15 octobre 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de :

DÉCLARER que le *Règlement amendant le règlement d'urbanisme afin d'autoriser les habitations trifamiliales dans la zone CH-101* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

6 - ADMINISTRATION

Point 6-1 **SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DES MASKOUTAINS – CALENDRIER 2015 – APPROBATION**

CA 14-12-239 CONSIDÉRANT les articles 127 et 148 du Code municipal du Québec, mentionnant que le comité administratif d'une MRC doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année suivante;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

QUE les séances ordinaires du comité administratif de la MRC des Maskoutains pour l'année 2015, se tiennent au siège social, situé au 795, avenue du Palais, à Saint-Hyacinthe, le mardi à 18 h 30, aux dates suivantes :

- | | | |
|--------------|--------------|----------------|
| • 27 janvier | • 26 mai | • 22 septembre |
| • 24 février | • 16 juin | • 27 octobre |
| • 24 mars | • 28 juillet | • 17 novembre |
| • 28 avril | • 25 août | • 15 décembre |

Il est aussi résolu qu'un avis public du contenu du présent calendrier 2015 soit publié par le greffier conformément à l'article 148.0.1 du Code municipal du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 **CARRIÈRES ET SABLIERES – FONDS RÉGIONAL –
DISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS**

CA 14-12-240 CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 09-287 remplaçant le Règlement numéro 08-255 concernant la constitution d'un Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

CONSIDÉRANT le rapport administratif préparé par la directrice des finances et agente du personnel, en date du 1^{er} décembre 2014, accompagné du tableau de redevances pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2014;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la distribution des redevances pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2014, excluant les redevances provenant de la Carrière Mont St-Hilaire inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER la distribution des sommes versées au Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques aux municipalités membres de la MRC pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2014, au montant de 558 946,84 \$, suivant les données figurant au tableau préparé par la directrice des finances et agente du personnel, daté du 1^{er} décembre 2014.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire intitulé CONTRIBUTIONS ORGANISMES MUN. - CARRIÈRES.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-3 **CARRIÈRES ET SABLIERES – FONDS RÉGIONAL –
CARRIÈRE MONT SAINT-HILAIRE – DISTRIBUTION
AUX MUNICIPALITÉS**

CA 14-12-241 CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 09-287 remplaçant le Règlement numéro 08-255 concernant la constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

CONSIDÉRANT l'entente entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire, la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste et la MRC des Maskoutains concernant le mode de partage de redevances provenant de la Carrière Mont St-Hilaire inc., laquelle établit à 25 % le partage des redevances aux municipalités de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT les données figurant au tableau préparé par la directrice des finances et agente du personnel, daté du 4 décembre 2014;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice des finances et agente du personnel, daté du 4 décembre 2014;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la distribution des redevances reçues par la Ville de Mont-Saint-Hilaire pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2014 en regard de l'exploitation de la Carrière Mont St-Hilaire inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER la distribution des sommes versées au Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques aux municipalités membres de la MRC pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2014 en regard de l'exploitation de la Carrière Mont St-Hilaire inc., au montant de 38 248,35 \$, suivant les données figurant au tableau préparé par madame Josée Roy, directrice des finances et agente du personnel, en date du 4 décembre 2014.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire intitulé CONTRIBUTIONS ORGANISMES MUN. - CARRIÈRES.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-4 **RESSOURCES HUMAINES – TECHNICIEN À L'AMÉNAGEMENT – PÉRIODE DE PROBATION – CONFIRMATION D'EMPLOI**

CA 14-12-242 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2014, le conseil a embauché monsieur Pascal Simard au poste de technicien à l'aménagement avec une période de probation usuelle de six mois, tel qu'il appert de la résolution numéro 14-07-184;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur à l'aménagement, daté du 8 décembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE CONFIRMER le statut d'employé régulier de monsieur Pascal Simard, au poste de technicien à l'aménagement de la MRC, et ce, au terme de sa période de probation, le tout en conformité avec la résolution numéro 14-07-184 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-5 **DIRECTEUR GÉNÉRAL – CRÉDITS DE VACANCES 2014 – REPORT EN 2015**

CA 14-12-243 CONSIDÉRANT la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général, daté du 10 décembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'autoriser le directeur général à reporter, en 2015, les crédits de vacances correspondant à 32.5 heures non pris en 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-6 **OBV YAMASKA – FORUM DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE YAMASKA – PARTICIPATION – APPROBATION**

CA 14-12-244 CONSIDÉRANT que l'organisme OBV Yamaska organise un Forum sur les milieux humides qui se tiendrait à Saint-Hyacinthe, le 17 février 2015;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, l'OBV Yamaska demande la participation financière de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des services techniques, daté du 28 novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'ACCORDER une aide financière de 2 500 \$ à l'OBV Yamaska pour la tenue du Forum sur les milieux humides, et ce, conditionnellement à ce que la MRC des Maskoutains soit identifiée comme le commanditaire majeur de l'événement; et

D'AUTORISER le directeur général à signer le protocole d'entente, et ce, pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-7 **PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA) – SUIVI**

CA 14-12-245 CONSIDÉRANT que le contrat de la chargée de projet, madame Hélène Le Blanc, se termine le 18 décembre 2014;

CONSIDÉRANT la nécessité de compléter le travail avec l'aide d'une ressource à l'externe;

CONSIDÉRANT la proposition de monsieur Yves Gaillardetz offrant des services professionnels établis au taux horaire de 100 \$;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général, daté du 16 décembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER le directeur général à retenir les services de monsieur Yves Gaillardetz, consultant, pour des honoraires établis au tarif horaire de 100 \$ et pour un maximum ne devant pas dépasser la somme de 10 000 \$, avant taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-8 **COMPTE BANCAIRE – DESJARDINS – CONVENTION ACCÈSD AFFAIRES – ADMINISTRATEUR PRINCIPAL – DÉSIGNATION**

CA 14-12-246 CONSIDÉRANT que les affaires bancaires de la MRC des Maskoutains passeront, à compter du 1^{er} janvier 2015, avec Desjardins Entreprise;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner les signataires de la convention AccèsD Affaires ainsi que l'administrateur principal;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

QUE la MRC des Maskoutains adhère au service AccèsD Affaires ainsi qu'aux sous-services définis au formulaire « *AccèsD Affaires - Dossier entreprise* » offerts par la caisse CD DE SAINT-HYACINTHE;

QUE, sous réserve de l'application de l'option Attribution des droits de signature si l'entreprise a choisi cette option, la convention Accès D Affaires, ses annexes et les autres documents requis ou utiles au service AccèsD Affaires s'appliquent nonobstant toute convention relative au fonctionnement des folios et des comptes, toute résolution relative aux opérations, aux signatures ou tout autre document de même nature en possession de la caisse où le ou les folios et comptes sont détenus;

QUE le préfet et/ou le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC toute convention Accès D Affaires et tout autre document requis ou utile à cette fin tels que définis à la convention Accès D Affaires dont celui d'adhérer à tout nouveau sous-service que la caisse principale peut mettre à la disposition de l'entreprise, et à en accepter les conditions d'utilisation; et

QUE madame Josée Roy, directrice des finances et agente du personnel, soit désignée administrateur principal aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'il soit investi de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin;

QUE les personnes mentionnées ci-dessus, incluant l'administratrice principale, soient autorisées, au nom de la MRC des Maskoutains à apporter en tout temps des modifications à la convention Accès D Affaires et à tout autre document relatif au service AccèsD Affaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 6-9 **RUISSEAU LA SENELLE, BRANCHES 7 ET 8 (11/2113/206)
ET RUISSEAU LA SENELLE, BRANCHES 13 ET 14
(12/2113/227) – CONTRAT 001/2013 – RÉCEPTION
DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA
RETENUE – APPROBATION**

CA 14-12-247 CONSIDÉRANT que, par la résolution numéro 13-06-172 adoptée le 12 juin 2013, le conseil a octroyé le contrat 001/2013 relatif au cours d'eau Ruisseau La Senelle, branches 7 et 8 (11/2113/206) et Ruisseau La Senelle, branches 13 et 14 (12/2113/227), situés dans la Municipalité de Saint-Dominique;

CONSIDÉRANT les recommandations de paiement, datées du 13 novembre 2014, et du procès-verbal de réception définitive, daté du 1^{er} novembre 2014, préparés par le directeur des services techniques;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques, daté du 14 novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'ENTÉRINER la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie et décréter la réception définitive des travaux effectués par l'entrepreneur Excavations J-F Tétreault inc., dans le cadre du contrat 001/2013 sur le cours d'eau Ruisseau La Senelle, branches 7 et 8 (11/2113/206) et Ruisseau La Senelle, branches 13 et 14 (12/2113/227), situés dans la Municipalité de Saint-Dominique.

D'AUTORISER le paiement des retenues au montant total de 5 946,32 \$, tel qu'il appert des recommandations de paiement préparées par le directeur des services techniques, datées du 13 novembre 2014; et

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire intitulé RETENUES COURS D'EAU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-10 **COURS D'EAU PICHÉ, BRANCHES 3 ET 4 (12/11138/222) – VILLE DE SAINT-PIE ET MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-D'ABBOSTFORD – CONTRAT 003-A/2013 – RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE – APPROBATION**

CA 14-12-248 CONSIDÉRANT que, par la résolution numéro 13-08-243 adoptée le 21 août 2013, le conseil a octroyé le contrat 003-A/2013 relatif au cours d'eau Piché, branches 3 et 4 (12/11138/222), situé dans la Ville de Saint-Pie et la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotford;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement, datée du 18 novembre 2014, et du procès-verbal de réception définitive, daté du 30 octobre 2014, préparés par le directeur des services techniques;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques, daté du 14 novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'ENTÉRINER la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie et décréter la réception définitive des travaux effectués par l'entrepreneur Excavations J-F Tétreault inc., dans le cadre du contrat 003-A/2013 sur le cours d'eau Piché, branches 3 et 4 (12/11138/222), situé dans la Ville de Saint-Pie et la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotford.

D'AUTORISER le paiement des retenues au montant total de 3 945,25 \$, tel qu'il appert à la recommandation de paiement préparée par monsieur Patrick Bernard, directeur des services techniques, datée du 18 novembre 2014; et

D'AUTORISER également le paiement complet de la dernière facture d'Excavations J-F Tétreault inc., au montant de 524,29 \$.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, aux postes budgétaires intitulés RETENUES COURS D'EAU et SERVICES ENTREPRENEURS – COURS D'EAU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-11 **DÉCHARGE DU DEVANT DU 5^E RANG, PRINCIPAL ET BRANCHES 1 ET 2 (12/4525-8/228) – MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION – COURS D'EAU BAZINET, PRINCIPAL ET BRANCHES 1 ET 2 (12/4525-9/224) – MUNICIPALITÉS DE LA PRÉSENTATION ET DE SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU – CONTRAT 005/2013 – RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE – APPROBATION**

CA 14-12-249 CONSIDÉRANT que, par la résolution numéro 13-08-245 adoptée le 21 août 2013, le conseil a octroyé le contrat 005/2013 relatif au cours d'eau Décharge du Devant du 5^e Rang, principal et branches 1 et 2 (12/4525-8/228), situé dans la

Municipalité de La Présentation, et le cours d'eau Bazinet, principal et branches 1 et 2 (12/4525-9/224), situé dans les Municipalités de La Présentation et de Saint-Denis-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement, datée du 1^{er} décembre 2014, et du procès-verbal de réception définitive, daté du 17 novembre 2014, préparés par le directeur des services techniques;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques, daté du 10 décembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'ENTÉRINER la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie et décréter la réception définitive des travaux effectués par l'entrepreneur Excavations Lazure et Plante inc., dans le cadre du contrat 005/2013 sur le cours d'eau Décharge du Devant du 5^e Rang, principal et branches 1 et 2 (12/4525-8/228), situé dans la Municipalité de La Présentation, et le cours d'eau Bazinet, principal et branches 1 et 2 (12/4525-9/224), situé dans les Municipalités de La Présentation et de Saint-Denis-sur-Richelieu.

D'AUTORISER le paiement des retenues au montant total de 11 657,95 \$, tel qu'il appert à la recommandation de paiement préparée par monsieur Patrick Bernard, directeur des services techniques, datée du 1^{er} décembre 2014; et

D'AUTORISER également le paiement complet de la dernière facture d'Excavations Lazure et Plante inc. au montant de 321,93 \$.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire intitulé RETENUES SUR CONTRATS – EAU et SERVICES ENTREPRENEURS – COURS D'EAU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-12 **RIVIÈRE SCIBOUCETTE, BRANCHE 92 (12/1486/216) – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT ET COURS D'EAU VANDAL BRANCHE 6 (12/9044/226) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON – CONTRAT 007/2013 – RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE – APPROBATION**

CA 14-12-250 CONSIDÉRANT que, par la résolution numéro 13-07-211 adoptée le 10 juillet 2013, le conseil a octroyé le contrat 007/2013 relatif au cours d'eau Rivière Scibouette, branche 92 (12/1486/216), situé dans la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, et cours d'eau Vandal branche 6 (12/9044/226), situé dans la Municipalité de Saint-Simon;

CONSIDÉRANT les recommandations de paiement, datées du 14 novembre 2014, et des procès-verbaux de réception définitive, datés du 3 novembre 2014, préparés par le directeur des services techniques;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques, daté du 17 novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'ENTÉRINER la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie et décréter la réception définitive des travaux effectués par l'entrepreneur Huard Excavations inc., dans le cadre du contrat 007/2013 sur le cours d'eau Rivière Scibouette, branche 92 (12/1486/216), situé dans la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, et cours d'eau Vandal branche 6 (12/9044/226), situé dans la Municipalité de Saint-Simon.

D'AUTORISER le paiement des retenues au montant total de 4 341,60 \$, tel qu'il appert des recommandations de paiement préparées par monsieur Patrick Bernard, directeur des services techniques, datées du 14 novembre 2014; et

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire intitulé RETENUES COURS D'EAU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-13 **COURS D'EAU ZÉPHIRIN-FORTIN, PRINCIPAL ET BRANCHES 1 ET 2 (12/4525-18/231) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE – CONTRAT 010/2013 – RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE – APPROBATION**

CA 14-12-251 CONSIDÉRANT que, par la résolution numéro 13-08-248 adoptée le 21 août 2013, le conseil a octroyé le contrat 010/2013 relatif au cours d'eau Zéphirin-Fortin, principal et branches 1 et 2 (12/4525-18/231), situé dans la Municipalité de Saint-Jude;

CONSIDÉRANT les recommandations de paiement, datées du 14 novembre 2014, et du procès-verbal de réception définitive, daté du 4 novembre 2014, préparés par le directeur des services techniques;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques, daté du 14 novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'ENTÉRINER la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie et décréter la réception définitive des travaux effectués par l'entrepreneur Excavations J-F Tétreault inc., dans le cadre du contrat 010/2013 sur le cours d'eau Zéphirin-Fortin, principal et branches 1 et 2 (12/4525-18/231), situé dans la Municipalité de Saint-Jude.

D'AUTORISER le paiement des retenues au montant total de 2 701,75 \$, tel qu'il appert des recommandations de paiement préparées par le directeur des services techniques, datées du 14 novembre 2014; et

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire intitulé RETENUES COURS D'EAU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-14 **SOLIDARITÉ RURALE DU QUÉBEC – CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE ET ADHÉSION**

Les membres du comité administratif n'ont pas donné suite à la demande d'aide financière, à la fois pour la demande de contribution exceptionnelle que pour le renouvellement de l'adhésion de la MRC, à cet organisme.

Point 6-15 **CENTRE DE BÉNÉVOLAT DE ST-HYACINTHE INC. – POPOTES ROULANTES – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Les membres du comité administratif n'ont pas donné suite à cette demande estimant que c'est aux municipalités locales que revient la décision d'accorder ou non une telle aide financière.

Point 6-16 **MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – DÉNONCIATION À L'ÉGARD DU PROJET DE LOI 10 LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES – APPUI**

Les membres du comité administratif n'ont pas exprimé d'avis particulier sur cette question. La résolution sera déposée pour information aux membres du conseil.

Point 7- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

CA 14-12-252 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la séance à 19 h 25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^c Alain R. Roy, greffier